



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc
☪ ☪

L'an deux mille cinq, le 30 du mois de juin à 19 heures 30 minutes
☪ ☪

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.

☪ ☪
Nombre de conseillers en exercice : 20
☪ ☪

Etaient présents :

MM Jacques ARNOU-LAUJEAC, Roger LACOSTE, Mmes Monique COUNILH,
Catherine JOHN DURAND. Adjoints.

MM. Philippe BRUN, Juan LOPEZ, Patrick AUBOURG, Christian DUMONTIER,
Mmes Muriel HENOCQ, Nicole BARTHELEMIO, MM. Jean-Claude
DARTIGUELONGUE, Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Conseillers
Municipaux.

Etaient excusés :

Mme DAVOINE qui a donné pouvoir à M. BRUN,
M. ARRAMON qui a donné pouvoir à Mme COUNILH,
M. FÉNIÉ qui a donné pouvoir à Mme JOHN-DURAND,
M. SELLEM qui a donné pouvoir à M. DAVID,
M. LAGOFUN qui a donné pouvoir à M. LACOSTE.

Etait absente :

Mlle Delphine FAVARD.

☪ ☪

Madame Muriel Hénocq est élue Secrétaire de séance.

☪ ☪

B – DECISIONS DU MAIRE-INFORMATIONS

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et des délibérations du Conseil Municipal des 23 mars 2001 et 15 février 2002.

DOSSIER RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

« Création d'une Agence Postale-Convention avec la Poste ». Dans l'attente d'un débat qui doit s'instaurer entre élus prochainement.

DOSSIER AJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

« Transformation d'un poste d'agent technique principal en agent de maîtrise ».

Séance du 19 mai 2005

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

C – AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 30-06-2005 – C – 01 : Syndicats de Transports Scolaires-Représentation de la Ville.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 31 Mars 2005, le Conseil Municipal a désigné :

- **M. Denis LAGOFUN** en qualité de suppléant au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Hourtin-Carcans-Lacanau-Naujac,
- **Mme Muriel HENOCQ** en qualité de déléguée titulaire auprès du Syndicat Intercommunal de transports scolaires de Pauillac ainsi que du SITE – Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves de Lège.

Par lettres du 21 Avril et 25 Mai 2005, Mme la Sous-Préfète de Lesparre-Médoc demande de régulariser cette délibération.

En effet, il s'avère que les statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Hourtin-Carcans-Lacanau-Naujac ne prévoient pas la désignation d'un suppléant d'une part et que les statuts du Syndicat Intercommunal de transports scolaires de Pauillac prévoient la désignation de deux délégués titulaires, d'autre part.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal, conformément aux statuts des Syndicats Intercommunaux cités plus haut d'une part, et au recours gracieux en date du 25 Mai 2005, ayant pour effet de proroger les délais de recours contentieux prévus dans la Loi du 2 mars 1982 modifiée, d'autre part :

☞ **SUPPRIME** la suppléance de M. Denis LAGOFUN au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Hourtin-Carcans-Lacanau-Naujac, Mme Hénocq et M. Jeannot demeurant délégués titulaires,

☞ **DÉSIGNE** M. Jeannot comme délégué titulaire supplémentaire représentant la Ville au Syndicat Intercommunal de transports scolaires de Pauillac, en complément de Mme Hénocq.

N° 30-06-2005 – C – 02 Rapports 2004 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, les collectivités responsables d'un service d'eau potable ou d'assainissement collectif doivent fournir, notamment pour mieux informer le public, des indicateurs techniques et financiers (fixés par le décret 95-635 du 6 mai 1995) sur le prix et la qualité de ces services publics.

Après avoir pris connaissance des rapports dressés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans le cadre du contrat d'assistance technique signé avec la Ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

☞ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif,

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de les mettre à disposition du public.

N° 30-06-2005 – D – 04 : Transports Scolaires 2005/2006. Reconventionnement Conseil Général.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ensemble des contrats de transport relatif aux lignes régulières du réseau Trans Gironde arrivent à expiration à la fin de la présente année scolaire.

Dans l'attente du reconventionnement général du réseau de transport interurbain à la rentrée scolaire 2006, qui sera précédé d'une mise en concurrence de toutes les lignes et circuits figurant au plan transport en cours d'élaboration,

il convient de prolonger d'un an la durée de validité des contrats et conventions existants.

Cette prolongation s'inscrit dans le cadre de notre délégation de compétence d'organisateur secondaire de transport avec le Conseil Général de la Gironde.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

☞ **ACCEPTE** le principe de prolongation d'une durée d'un an des contrats de transports scolaires en cours de validité pour l'année scolaire 2005/2006, sachant que cette décision ne saurait en aucun cas bouleverser l'économie des marchés concernés ni en changer l'objet ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à la fois les avenants aux marchés publics et aux conventions de délégation de compétence.

Mme Hénocq évoque les difficultés pour obtenir des dérogations pour les familles souhaitant que leurs enfants fréquentent les Lycées d'Andernos et Sud-Médoc. Les élèves sont renvoyés vers l'établissement du secteur, soit Pauillac.

Toutefois les bus de ramassage pour le Lycée de Pauillac partent de Carcans et non pas de Lacanau posant des difficultés à ces familles.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été adressé au Conseil Général afin de souligner cette difficulté et y apporter une solution.

N° 30-06-2005 – E – 05 : Comptes Administratifs général et annexes 2004 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

- La Régie des Transports,
- La Forêt,
- La Régie des aires de stationnement payant,
- Les opérations assujetties à la TVA,
- Le service public de l'eau potable,
- Le service public de l'assainissement,
- La Ville.

M. le Maire quitte la séance et M. Jeannot préside la séance.

Après en avoir délibéré et s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2004, le Conseil Municipal :

☞ **ADOPTE** les comptes administratifs tels que décrits dans le tableau annexé au présent compte rendu.

Mme Davoine s'abstient.

N° 30-06-2005 – E – 06 : Comptes de Gestion général et annexes 2004

Rapporteur : Monsieur le Maire

A - Comptes de Gestion 2004 de la Régie des Transports, de la Forêt, de la Régie des Aires de stationnement payant, du budget annexe des opérations assujetties à la TVA, des Services de l'Eau, et de l'Assainissement, de la Ville.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2004 et la décision modificative, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2004 par le Receveur, pour les budgets de la Régie des Transports, de la Forêt, de la Régie des Aires de stationnement payant, des opérations assujetties à la TVA, des services de l'Eau, et de l'Assainissement, de la Ville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Mme Davoine s'abstient.

N° 30-06-2005 – E – 07 : Affectations des Résultats des budgets général et annexes 2004:

Rapporteur : Monsieur le Maire

- La Régie des Transports,
- La Forêt,
- La Régie des aires de stationnement payant,
- Les opérations assujetties à la TVA,
- Le service public de l'eau potable,
- Le service public de l'assainissement,
- La Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ **ADOPTÉ** les différentes affectations dont les tableaux récapitulatifs sont ci-annexés.

Mme Davoine s'abstient.

N° 30-06-2005 – E – 08 : Etat des Cessions et Acquisitions 2004

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 11 de la loi n°95.127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation de service public spécial stipule : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé aux comptes administratifs de la commune ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

☞ **ADOPTÉ** l'état des cessions et acquisitions 2004 annexé au présent compte rendu.

N° 30-06-2005 – E – 09 : Bilan des Marchés Publics 2004

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 361-2 du Code des Marchés Publics prescrit que l'Assemblée doit avoir connaissance de la récapitulation des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution.

Le tableau porté en annexe du compte rendu reprend l'ensemble des marchés qui ont fait l'objet de paiements en 2004.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

☞ **PREND ACTE** de ce rapport.

N° 30.06.05 - E - 10 (1) Budget supplémentaire 2005 de la Ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

TABLEAUX JOINTS

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2005 et de la reprise des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ **ADOPTÉ** le budget supplémentaire 2005, qui s'équilibre :

* en section de fonctionnement à un montant de 1.620.000 €

* en section d'investissement à un montant de 1.830.000 €

Mme Davoine vote contre.

Mme Hénocq, MM. Aubourg, Dumontier, Brun s'abstiennent.

M. Brun rappelle qu'en 1990 la Municipalité a acheté la Maison du Bernos sans qu'une affectation précise soit décidée.

Elle a ensuite été squattée puis occupée par un employé communal.

Après avoir investi 100 000 € pour son achat, 100 000 € sont prévus pour sa remise en état, sans savoir quoi en faire.

M. Brun considère qu'il ne s'agit pas d'une bonne gestion et propose de vendre cet immeuble.

Monsieur le Maire indique que cette maison est vétuste et que des travaux ont été proposés par la Commission Bâtiment et décidé par le Conseil Municipal dans le cadre du Budget Primitif.

M. Aubourg s'interroge également sur la destination de ce bien et sur l'opportunité d'y réaliser des travaux.

M. Lacoste rappelle que la Commission bâtiment n'est pas décideur du devenir du patrimoine.

La décision de rénovation de cet immeuble a été prise par une majorité d'élus et l'opération inscrite au budget 2005.

M. Arnou-Laujeac souhaite qu'une réflexion s'engage sur une utilisation communale de cet immeuble.

M. le Maire indique qu'un débat sera mené en juillet sur cette gestion.

N° 30.06.05 - E – 10 (2) – Budget supplémentaire 2005 de la Forêt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2005 et de la reprise des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ADOPTÉ le budget supplémentaire qui s'équilibre :

✕en section de fonctionnement à un montant de 55.000 €,

✕en section d'investissement à un montant de 155.000 €.

Mme Davoine, MM. Brun, Dumontier s'abstiennent.

N°30.06.2005-E-10 (3) - Budget supplémentaire 2005 des opérations assujetties à la TVA-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2005 et de la reprise des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ADOPTÉ le budget supplémentaire qui s'équilibre :

✕en section de fonctionnement à un montant de 205.600 €,

✕en section d'investissement à un montant de 905.200 €.

MM. Dumontier, Aubourg, Brun ; Mmes Hénocq, Davoine s'abstiennent.

N° 30.06.2005-E-11 (1) - Budget Annexe 2005 du service eau potable - Décision modificative

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2004,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative suivante.

MM. Brun, Dumontier, Aubourg ; Mmes Davoine, Hénocq s'abstiennent.

DÉPENSES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	B.P 2005	D.M
615	Entretien-réparations		10 000
6226	Honoraires Missions DDA		10 000
006	Autofinancement inv.	25 000	30 000
Total		25 000	50 000

RECETTES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	B.P 2005	D.M
70128	Surtaxe sur l'eau	137 000	50 000
Total		137 000	50 000

DÉPENSES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P 2005	D.M
003	Déficit reporté		312 000
2315	Installations Techniques	150 000	24 000
Total		150 000	336 000

RECETTES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P 2005	D.M
1068	Réserves		71 000
131	Subventions d'équipement	64 000	84 000
1644	Emprunts auprès d'ets.	50 000	65 000
2315	Rembt TVA sur programme	24 000	86 000
005	Autofinancement compl.	25 000	30 000
Total		163 000	336 000

**N° 30.06.2005-E-11 (2) -Budget Annexe 2005 du service assainissement -
Décision modificative**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2004,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTÉ la décision modificative suivante.

MM. Brun, Dumontier, Aubourg ; Mmes Davoine, Hénocq s'abstiennent.

DÉPENSES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	B.P 2005	D.M
6063	Fourniture d'entretien		50 000
611	Prestations de Service	5 000	124 000
615	Entretien-réparations		72 000
6226	Honoraires Missions DDA	10 000	56 000
6411	Rémunération personnel statutaire		22 000
6451	Cotisations URSSAF		2 000
6453	Cotisations CNRACL		2 500
6 332	Cotisations FNAL+FCCPA		500
6 336	Cotisations CDG et CNFPT		1 000
021	Autofinancement inv.	200 000	410 000
022	Dépenses Imprévues		80 000
Total		215 000	820 000

RECETTES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	B.P 2005	D.M
	Excédent de fonct reporté		820 000
Total			820 000

DÉPENSES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P 2005	D.M
2315	Installations Techniques	560 000	416 800
Total		560 000	416 800

RECETTES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P 2005	D.M
005	Autofinancement compl.	200 000	410 000
001	Excédent ant. reporté		6 800
Total		200 000	416 800

N° 30.06.2005-E-11 (3) –Budget Annexe 2005 des aires de stationnement payant. Décision modificative**Rapporteur: Monsieur le Maire**

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2004,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***☞ DÉCIDE de la DÉCISION MODIFICATIVE suivante.***

<i>MM. Dumontier, Brun ; Mmes Hénocq, Davoine s'abstiennent. M. Aubourg vote contre.</i>

RECETTES de FONCTIONNEMENT :

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
002	Excédent reporté		15 000
70321	Droit de stationnement	87 000	- 5000
TOTAL			10 000

DÉPENSES de FONCTIONNEMENT :

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
6413	Personnels non titulaires	6 100	2 000
61558	Entretien biens mobiliers	1 500	2 000
6262	Frais de télécommunication	1 000	1 000
023	Virement sect° invt	35 000	5 000
TOTAL			10 000

DÉPENSES d'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
2158	Autres matériels	0	5 000
001	Déficit reporté	0	62 500
Total			67 500

RECETTES d'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0	62 500
021	Virement sect° de fonct	35 000	5 000
TOTAL			67 500

M. Aubourg indique qu'il votera contre cette Décision modificative compte tenu de l'absence de définition d'une politique claire en matière de stationnement sur Lacanau Océan. Ce vote ne remet pas en cause la sincérité des chiffres proposés.

M. Lopez souhaite également que ce débat soit ouvert.

Monsieur le Maire rappelle que l'équilibre budgétaire est également un élément à prendre en compte.

Par contre il précise que la consigne donnée à la Police Municipale est d'être beaucoup plus stricte sur la verbalisation des stationnements interdits voire dangereux, alors que des parkings sont disponibles à proximité immédiate.

M. Brun souligne qu'il est aussi important de verbaliser ceux qui utilisent les aires de stationnement sans payer.

M. le Maire indique que ce débat sera engagé.

**N° 30.06.2005 -E-11 (4) – Budget Annexe 2005 de la Régie des Transports -
Décision modificative**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2004,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTÉ la décision modificative suivante.

MM. Dumontier, Aubourg, Brun ; Mmes Hénocq, Davoine s'abstiennent.

DÉPENSES de FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
615	Entretien-réparations	8 000	1 000
Total			1 000

RECETTES de FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
002	Excédent reporté	0	1 000
Total			1 000

DÉPENSES d'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
001	Déficit antérieur reporté		12 400
Total			12 400

RECETTES d'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
1068	Excédent de fonct. Capitalisé	0	12 400
Total			12 400

N° 30-06-2005 – E– 12 : Admissions en non valeur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des titres de recettes de 2000 à 2003 traités par la Perception paraissent impossibles à recouvrer soit parce que les redevables ont disparu, soit parce que des faillites ont été prononcées, soit parce qu'ils n'ont pas de biens saisissables. Tous les moyens de poursuites ont été examinés avec M. le Percepteur et il est précisé que des recouvrements resteront possibles si les débiteurs sont retrouvés ou si leur situation évolue favorablement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

✚ AUTORISE Monsieur le Maire à annuler les titres de recettes suivants, par émission d'un mandat à l'article 654 du budget primitif pour un montant de 3 245,04 € :

Année	Numéro de titre	Montant du titre annulé
2000	85	4,71 €
	86	39,33 €
	87	39,33 €
	1145	27,73 €
	1338	26,10 €
	2309	26,10 €
	TOTAL 2000 :	173,19 Euros
2001	1651	234,47 €
	2187	130,49 €
	2722	423,46 €
	2723	400,91 €
	2790	33,07 €
	TOTAL 2001 :	1 222,40 Euros
2002	92	39,50 €
	93	39,50 €
	290	46,05 €
	291	60,20 €
	525	43,96 €
	526	62,35 €
	800	14,56 €
	801	23,65 €
	916	88,30 €
	2855	1117,80 €
	Total 2002 :	1 535,88 Euros
2003	326	4,97 €
	800	1,00 €
	1940	0,50 €
	1919	9,80 €
	2312	126,50 €
	2000	24,50 €
	2595	50 €
	1995	24,50 €
	2093	34,30 €
	2205	37,50 €
Total 2003 :	313,57 Euros	

✚ ADMET en non valeur l'ensemble de ces titres de recettes.

N° 30-06-2005 – E – 13 : Demande de subvention « Lire en Fête ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lire en fête est une initiative du Ministère de la Culture et de la Communication. C'est une opération nationale de sensibilisation aux livres et à la lecture sous toutes leurs formes. Cette année elle aura lieu du 14 au 16 Octobre.

Pour la 4^{ème} année consécutive la Ville participera à cette opération propice à la promotion de la lecture.

Le thème retenu à Lacanau est la mise en valeur de la littérature de voyage sur les traces des grands écrivains. La variété des animations et la diversité des lieux de rencontres contribueront à favoriser les échanges autour du livre, dont le budget a été arrêté à 1 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

☞ SOLLICITE une participation financière du Département qui, par son aide, permettrait la réalisation de cette fête et soutiendrait par la même notre démarche volontaire.

N° 30-06-2005 – E – 14 : Demande de subventions-Reconstruction de 2 courts de tennis en plein air.

Rapporteur : Monsieur Arnou-Laujeac

Le Pôle de l'Ardilouse, équipement sportif municipal, construit entre 1979 et 1990, situé dans la Z.A.C. de l'Ardilouse, est composé de :

- ×12 courts de tennis extérieurs
- ×4 courts de tennis couverts
- ×2 Salles de squash
- ×1 trinquet
- ×3 terrains de padel

ainsi que d'un club house, siège notamment de l'association omnisports regroupant les sports de raquettes, la S.S.L.O.

Cet équipement s'inscrit dans le cadre de la promotion et du développement sportif, éducatif et touristique de la Ville de LACANAU.

Le développement des activités sportives et l'utilisation intensive des courts de plein-air ont provoqué une usure particulièrement importante.

Il est à souligner que la Section Tennis de la S.S.L.O., outre le développement important de son école de tennis, organise depuis plus de 20 ans le tournoi international de tennis chaque été.

La participation au tournoi d'été ne cesse d'augmenter, de 200 à 500 participants actuellement ; il est à noter que ce tournoi est classé parmi les 10 premiers tournois français de par sa dotation.

Si les objectifs du club répondent à une forte demande des compétiteurs de la région, ils permettent surtout de maintenir une dynamique dans le milieu tennistique. C'est pourquoi la Ville tient particulièrement au bon état de ses installations *outdoor* notamment, qui permettent d'accueillir de nombreuses manifestations.

Aussi, afin de maintenir les installations sportives en parfait état et garantir ainsi la sécurité des biens et des usagers, il convient de reconstruire les courts de plein-air n° 1 et 2. Le montant des travaux est évalué à **59 260 € HT (grillage compris)**.

Les 3 premiers plateaux, soit les courts de plein-air portant les n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont les plus anciens. Ils ont été construits en 1979. Les courts n° 1 et 2 sont en outre les plus utilisés.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Général. D'autre part, la Fédération Française de Tennis par l'intermédiaire de la Ligue de Guyenne de Tennis est également susceptible d'aider la Ville. Enfin, la Région sera sollicitée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal:

☞ SOLLICITE une subvention auprès des collectivités territoriales et autres organismes susceptibles d'aider la Ville dans le cadre de cette opération.

M. Arnou-Laujeac indique que les gradins ont été refaits par les services techniques il y a quelques mois.

M. le Maire rappelle que la rénovation des courts intérieurs a donné toute satisfaction.

N° 30-06-2005 – E – 15 : Attribution de subvention-Association Sportive du Collège d'Hourtin

Rapporteur : Madame John-Durand

L'Association Sportive du Collège J. Chambrelent de Hourtin qui compte 16 licenciés provenant des 4 communes, Lacanau, Carcans, Hourtin et Naujac, propose aux élèves différentes activités sportives le mercredi après-midi sur la période scolaire : voile, surf, handball, badminton, athlétisme et golf.

Cette association fonctionne depuis plusieurs années avec une subvention de 1 000 € de Hourtin, 571 € de Carcans et l'adhésion annuelle des élèves comprise entre 2 et 16 € en fonction des activités pratiquées.

Les Communes de Lacanau et Naujac n'apportent pas d'aide financière alors que le pourcentage actuel d'élèves canaulais fréquentant le collège est de l'ordre de 38 %, soit le plus élevé des 4 communes.

Par lettre du 23 Mars dernier, le Principal du Collège, Mr DELCLOS, dans le souci de ne pas voir augmenter l'adhésion des élèves, sollicite une aide financière de la Ville afin de mener à bien les projets sportifs.

Le Bureau Municipal réuni en date du 22 Avril 2005 a émis un avis favorable à cette requête à hauteur de 1 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

☞ **ACCORDE** une subvention de 1 000 € à l'Association Sportive du Collège J. Chambrelent de Hourtin.

M. Arnou-Laujeac indique que la ville apporte déjà une aide financière au Collège.

Mme Hénocq souligne que cette aide permet de diminuer la cotisation versée par les familles.

M. le Maire précise que la participation des communes est calculée en fonction du nombre d'enfants.

N° 30-06-2005 – E – 16 Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Madame John-Durand

Afin de permettre le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et donc du Centre Social et d'Animation mais également l'attribution d'aides financières ou en nature, la Ville alloue chaque année une subvention à cet établissement public.

Pour l'année 2005, compte tenu des besoins recensés, une subvention de 110.000 € est nécessaire à l'équilibre du budget du CAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

☞ **DÉCIDE D'ALLOUER** une subvention de 110 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

N° 30-06-2005 – F – 17 : Acquisition par exercice du droit de préemption de la parcelle BZ 37

Rapporteur : Monsieur le Maire

M^e DAVID, notaire, a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 14 mars 2005, relative à la vente par M^{lle} Mauricette MIRANDE de son terrain nu cadastré BZ 37, de superficie de 398 m², sis 2 route de l'Atlantique au Huga, à la SCI OKEANOS, au prix de 38.115 €.

Cette parcelle, située en zone UE du plan d'occupation des sols est soumise au droit de préemption urbain instauré par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1989 sur les zones U et NA de la commune

Ce terrain est mitoyen de la parcelle privée communale cadastrée BZ 36 qui supporte l'emprise de l'intersection de la route de l'Atlantique (RD 6) et de l'allée des Sauvieux, voie desservant la zone artisanale du Huga, le camping Les Jardins du Littoral et la base hélicoptère.

Dans la perspective de sécuriser ce carrefour par la réalisation d'équipements publics destinés à la sécurité des usagers, la commission d'urbanisme a proposé lors de sa réunion du 16 mars 2005 d'acquérir la parcelle BZ 37 par exercice du droit de préemption.

La brigade d'évaluations domaniales des Services Fiscaux de la Gironde a estimé selon courrier du 8 juin 2005 que compte tenu des caractéristiques du terrain et de l'état actuel du marché immobilier, le prix de 38.115 € stipulé dans la déclaration d'intention d'aliéner n'est pas supérieur à la valeur vénale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✚ **DÉCIDE** d'acquérir par exercice du droit de préemption urbain la parcelle BZ 37, de superficie de 398 m² pour un prix de 38.115 €,

✚ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte.

Mme Hénocq vote contre.

En réponse à Mme Hénocq, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de constituer une réserve foncière pour des aménagements futurs facilitant l'accès sécurisé à cette zone.

M. Dumontier s'interroge sur la justification de cet achat et demande si la parcelle BZ36 ne suffisait pas à l'aménagement futur.

M. Brun rappelle que la commune est déjà propriétaire des parcelles autour.

M. Chancollon indique que la BZ 36 est très petite et ne suffisait pas à un aménagement.

N° 30-06-2005 – F – 18 : Emprise piste cyclable Le Moutchic-Longarisse : acquisition de terrains.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La piste cyclable Le Moutchic-Longarisse a été réalisée en partie sur des terrains privés, et notamment sur des terrains appartenant à Mme Eliane LAPEYRE et au Département de la Gironde.

Par lettre du 3 mars 2005, Mme Eliane LAPEYRE a donné son accord pour la cession à la commune de partie de 4.996 m² de sa parcelle cadastrée AP 2 et partie de 160 m² de sa parcelle cadastrée CD 42, soit au total 5.156 m² au prix de 0,10 € le m², soit 515,60 € arrondi à 600 € selon estimation effectuée le 19 octobre 2004 par la brigade d'évaluations domaniales des Services Fiscaux de la Gironde, sous condition que soit précisé dans l'acte authentique que les entrées des campings Le Tedey et SNECMA ne soient à aucun moment et pour aucun motif remis en cause ni dans leurs emplacement et utilisation, ni dans leur signalisation existante ou à venir, et que soit assurée la sécurité des usagers sans engager la responsabilité du propriétaire foncier des campings et des propriétaires commerciaux.

Par lettre du 24 mai 2005, le Conseil Général de la Gironde a donné son accord pour céder à la commune partie de 1.993 m² de sa parcelle cadastrée CD 33

au prix de 0,10 € le m², soit 193,30 € arrondi à 200 € selon estimation effectuée le 19 octobre 2004 par la brigade d'évaluations domaniales des Services Fiscaux de la Gironde.

Sur proposition de la commission d'urbanisme selon réunion du 9 juin 2005

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

☞ **DÉCIDE** d'acquérir partie de 5.156 m² des parcelles cadastrées AP 2 et CD 42, propriété de Mme Eliane LAPEYRE, au prix de 600 € et dans les conditions ci-dessus exposées, et partie de 1.933 m² de la parcelle cadastrée CD 33, propriété du Département de la Gironde au prix de 200 €,

☞ **DÉCIDE** que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la Ville,

☞ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction des actes authentiques,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces actes.

N° 30-06-2005 – F – 19 :Convention de servitude de passage et de réseaux avec l'ONF

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Etat est propriétaire route du Porge de la parcelle cadastrée AR 40, de superficie de 24.332 m², supportant une cabane résinière cadastrée AR 39 de 59 m². L'Office National des Forêts (O.N.F.), gestionnaire des propriétés de l'Etat a conclu une convention de mise à disposition de la cabane résinière, pour une durée de 9 ans, avec l'Association des Chasseurs de la Forêt Domaniale, siège social 5 rue Jacquemin Perpère à LACANAU-OCEAN.

Le raccordement au réseau électrique de la cabane suppose la traversée en souterrain, sur une longueur de 30 mètres, de la parcelle communale AR 37 à l'angle de laquelle et de la route du Porge, se trouve un transformateur électrique.

Par acte notarié de constitution de servitude, la Ville concèdera à l'O.N.F. une servitude réelle et perpétuelle de passage et de réseaux, qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds de l'O.N.F.. Il s'agit pour l'O.N.F. d'une servitude active au profit de son fonds dominant, et pour la commune d'une servitude passive supportée par son fonds servant.

La constitution de servitude sera consentie et acceptée sans indemnité, les frais d'acte et de géomètre étant pris en charge par l'O.N.F.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

☞ **DÉCIDE** de concéder une servitude réelle et perpétuelle de passage et de réseaux à l'O.N.F.,

☞ **CHARGE** le notaire de la Ville de procéder à la rédaction de l'acte authentique,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte.

N° 30-06-2005 – F – 20 : Actualisation des modalités d'application de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Rapporteur : Monsieur le Maire

La participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) a été instituée à LACANAU par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1980, et a par la suite fait l'objet de plusieurs délibérations. L'évolution de la réglementation et l'intervention de plusieurs jurisprudences ont conduit la commission d'urbanisme, lors de sa réunion du 12 mai 2005, à réexaminer, tout en respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les modalités d'application de la P.R.E. et à proposer leur actualisation, applicable à compter du 1^{er} juillet 2005.

DÉFINITION

Selon l'article L.1331-7 (ancien article L.35-4) du Code de la Santé Publique, une participation pour raccordement à l'égout (PRE) peut être instituée par une délibération du Conseil Municipal qui en détermine les conditions de perception.

REDEVABLE

Selon l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, le redevable est le propriétaire de l'immeuble édifié après la mise en service du réseau public d'assainissement.

En ce qui concerne les lotissements ou les groupements d'habitations, la PRE est prescrite globalement au lotisseur (1 PRE par lot) ou à l'aménageur (1 PRE par logement) en vertu de l'article L.332-12 d du Code de l'Urbanisme, et ce même si le lotisseur ou l'aménageur n'a pas la qualité de propriétaire ; dans ce cas, les acquéreurs des lots ou logements ne seront pas redevables de la PRE.

FAIT GÉNÉRATEUR

Selon l'article L.332-28 du Code de l'Urbanisme, le fait générateur de la PRE résulte de la délivrance de l'autorisation de construire, de changement d'affectation de locaux, de lotir un terrain ou d'aménager des terrains destinés à l'accueil d'habitations légères de loisirs.

Selon l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, ces autorisations, si elles conduisent à l'édification d'immeubles postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement, ouvrent droit, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à la mise en recouvrement d'une PRE s'élevant maximum à 80% du coût de la fourniture et de la pose d'une telle installation.

CHAMP D'APPLICATION

Selon l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, sont visées toutes les catégories d'immeubles nécessitant une évacuation ou une épuration des eaux et matières, sans qu'il y ait lieu de faire une distinction entre les différentes affectations des immeubles.

Sont concernés :

- 1.les immeubles destinés à l'habitation, lotissements, groupements d'habitations,
2. les immeubles destinés à des activités d'intérêt général,

3. les immeubles destinés à des activités économiques.

MISE EN RECOUVREMENT

La mise en recouvrement de la PRE a lieu par titre de recettes à la fin des travaux, et au plus tard 3 ans après la date de délivrance de l'autorisation de construire. Le redevable a la faculté de s'acquitter de la somme due dès la délivrance de l'autorisation de construire, et à tout moment avant la fin des travaux.

MONTANT

La première délibération du Conseil Municipal instituant la PRE (17 décembre 1980) l'a fixée à 2.500 F (après sondage effectué auprès des villes du bassin d'Arcachon selon lequel les PRE variaient de 1.700 F à 3.000 F).

La PRE a été portée à 4.000 F à compter du 1^{er} juillet 1985 par délibération du 10 mai 1985 ; il était en outre précisé que le nombre de PRE était fixé en fonction du nombre de logements figurant sur les plans du PC, et indépendant du nombre d'abonnements eau potable.

En 1988, la PRE est portée à 4.500 F, puis à 4.800 F à partir du 1^{er} juin 1990 par délibération du 27 avril 1990.

La délibération du 9 avril 1993 porte la PRE à 5.000 F (valeur alors estimée à 30% du coût d'un assainissement individuel), et décide que ce montant sera révisable en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction révisé trimestriellement.

La PRE à LACANAU est actuellement de 952,41 € (selon indice INSEE du coût de la construction, valeur 4^{ème} trimestre 2004 du 8 avril 2005), qui sera considéré à compter du 1^{er} juillet 2005 comme montant de base, révisé trimestriellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Un taux sera appliqué au montant de base en fonction du type de constructions, en fonction des catégories d'immeubles :

1. Immeubles destinés à l'habitation, lotissements, groupements d'habitations :

- de 1 à 5 logements : 1 PRE par logement,
- du 6^{ème} au 10^{ème} logement : 75% d'1 PRE par logement,
- à partir du 11^{ème} logement : 50% d'1 PRE par logement,
- studio, T1, garage transformé en habitation : 50% d'1 PRE.

2. Activités économiques :

- ateliers de fabrication, conditionnement, transformation, réparation, ateliers artisanaux et commerciaux : 1 PRE,
- entrepôts et halls d'exposition : 1 PRE,
- surfaces de vente et stations services : 1 PRE jusqu'à 100 m² + 50% d'1 PRE par tranche de 100 m² au-delà de 100 m²,
- bureaux et cabinets médicaux, centres de soins : 1 PRE,
- salles de restaurant, cantines privées, brasseries, cafétérias : 1 PRE,
- cuisines, laboratoires alimentaires (dont charcuterie, boucherie, boulangerie),
- laveries : 1 PRE,
- hôtels, résidences de tourisme : 50% d'1 PRE par chambre,
- cliniques, maisons de repos, de retraite, crèches et haltes-garderies privées : 1 PRE par tranche de 5 lits,

➤ aires naturelles de camping, terrains de camping et caravaning, terrains destinés à recevoir des habitations légères de loisirs ou assimilé : 50% d'1 PRE par tranche de 5 emplacements.

EXONÉRATIONS et ABATTEMENTS

→ Sont exonérés de PRE :

- de droit, les constructions soumises par ailleurs à participation pour voie et réseaux (PVR),
- les constructions qui d'un point de vue fonctionnel ne sont pas astreintes au raccordement au réseau public d'assainissement,
- les activités d'intérêt général : cantines, casernes, crèches et haltes-garderies publiques, locaux sportifs ou culturels, salles de réunion,
- les locaux administratifs ou techniques communaux,
- les bâtiments scolaires.

→ Bénéficiaire d'un abattement de PRE :

- de 25% les opérations d'habitat à caractère social et locatif réalisées par les organismes d'HLM,
- de 50% les redevables ayant bénéficié d'un prêt aidé (ex : prêt à taux zéro) à l'occasion de la construction de leur logement, à condition qu'il s'agisse de leur habitation principale.

CAS PARTICULIERS

→ Reconstruction après démolition volontaire

Application d'1 PRE :

- sur la totalité des surfaces créées si le bâtiment démoli n'était pas raccordé et que le bâtiment reconstruit soit raccordé à l'occasion des travaux,
- sur les surfaces supplémentaires créées à l'occasion des travaux de reconstruction, si un nouveau raccordement est effectué ou si un renforcement du raccordement existant est nécessaire.

→ Reconstruction après sinistre

Application d'1 PRE si le bâtiment initial n'était pas raccordé.

→ Extension

Application d'1 PRE si l'extension conduit à un nouveau raccordement ou au renforcement du raccordement existant,

Application d'1 PRE si l'extension a pour objet la création d'un logement supplémentaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

☞ **DÉCIDER** que les modalités d'application de la participation pour raccordement à l'égout comme ci-dessus exposé seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2005.

M. Aubourg souhaite faire 2 remarques préalables avant d'aborder le fond du dossier.

Premièrement, ces remarques s'adressent au Maire mais par son intermédiaire au 1^{er} adjoint en charge des finances.

Deuxièmement il indique qu'une décision est bonne lorsqu'elle est compréhensible et lorsqu'elle est juste.

Des différences sont faites entre des immeubles de 4 appartements et de grands logements.

De même 1 T1 est à 50% de PRE alors qu'un T2 paye une PRE entière.

Il serait logique que la taxe soit la même quelle que soit la taille du logement.

Au niveau des activités économiques, elles ne produisent pas les mêmes consommations.

Un hôtel est taxé à 50% de PRE par chambre, ce qui est incohérent par rapport à une cafétéria par exemple.

Encore plus choquant, une clinique paye une PRE par tranche de 5 lits, alors que les casernes sont exonérées.

Plus scandaleux, les haltes garderies publiques sont exonérées alors que les haltes garderies privées sont taxées à hauteur de 20 % de PRE par lit.

Pour les mobil home, 10 % d'une PRE par équipement sont dus, alors qu'ils n'ont rien de mobile, et qu'un garage transformé en habitation sera redevable de 50% de PRE.

Il estime que cette proposition n'est pas acceptable et pense que plutôt que d'aller vers un vote de division, il convient de renvoyer ce dossier en commission finances élargies pour élaborer un nouveau texte qui serait soumis au Conseil Municipal de septembre prochain.

M. Chancollon regrette que M. Aubourg ait été absent lors de la Commission d'Urbanisme qui en a débattu.

M. Aubourg indique qu'il a essayé lors de la réunion des conseillers d'évoquer cette gestion avec le 1^{er} adjoint, sans succès.

M. Jeannot regrette également l'absence de M. Aubourg à toutes les réunions de la Commission Finances Urbanisme.

M. Aubourg indique que les horaires sont volontairement fixés pour que ne puissent assister à ces réunions que des retraités, ce qui n'est pas son cas.

M. le Maire indique que l'absence du 1^{er} adjoint est très pénalisante et il ne veut pas qu'il porte seul la responsabilité de cette délibération qui a été validée par la Commission Urbanisme et par lui-même après l'avoir complété par des exonérations pour les bénéficiaires de prêts aidés.

Il ne souhaite pas que l'examen de ce dossier soit l'occasion d'évoquer des problèmes de personnes.

Mme Counilh demande à M. Aubourg si ces remarques portent sur des nouvelles propositions.

M. le Maire rappelle que la situation actuelle consiste dans le paiement d'une PRE par unité d'habitation.

Cette définition a donné lieu à de multiples difficultés d'interprétation.

M. Dumontier indique qu'il apprécie l'intervention de M. le Maire sur sa volonté d'éviter d'évoquer des problèmes de personnes et souscrit à la proposition de M. Aubourg de revoir ce dossier.

Mmes Counilh, John-Durand et M. Arnou-Laujeac estiment logique que ce document soit réexaminé compte tenu des points évoqués.

M. Lacoste estime également qu'à souligné M. Aubourg doivent être réexaminées tout en regrettant que ces remarques n'aient pas été formulées auparavant.

Il s'abstient donc sur le principe du réexamen de ce dossier.

MM. Brun, Dartiguelongue, Lopez, Chancollon, Mme Barthelemio indiquent qu'ils sont d'accord pour réexaminer ce dossier.
M. le Maire prend acte de la volonté du Conseil Municipal que ce dossier soit réexaminé.
Il souhaite que ce travail soit effectué en Commission Urbanisme élargie.
Il fixera la composition de cette commission.

N° 30-06-2005 – G – 20 bis : Transformation d'emploi.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un agent technique principal actuellement classé au 6ème échelon de son grade a été déclaré admis au concours interne d'accès au grade d'agent de maîtrise, session 2005.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

☞ DÉCIDE DE TRANSFORMER un emploi d'agent technique principal en emploi d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} août 2005.

N° 30-06-2005 – G – 21 : Convention de mise à disposition de la Communauté de Communes des Lacs Médocains de M. Paul Blanc, à raison de 3/5^{ème} de son temps et de sa rémunération, à compter du 1^{er} Juillet.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la perspective de la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) par la Communauté de Communes des Lacs Médocains et pour assurer un recensement précis des installations concernées sur le territoire des trois communes membres de la communauté de communes, un technicien supérieur principal titulaire de la Ville de LACANAU a selon délibérations du Conseil de Communauté de communes du 19 décembre 2003 et du Conseil Municipal du 14 avril 2004 et par convention de mise à disposition du 14 mai 2004, été mis à disposition à temps partiel (3/5^{ème}) de la Communauté de Communes du 1^{er} mai 2004 au 31 décembre 2004.

Pour élaborer le cahier des charges relatif à la consultation permettant de retenir l'entreprise qui sera missionnée pour la finalisation du S.P.A.N.C. au 1^{er} janvier 2006 d'une part, pour assurer la mise en œuvre technique du transfert de la compétence voirie et le suivi technique de la mise en place du système d'information géographique (S.I.G.) d'autre part, la Communauté de Communes a sollicité l'emploi à temps partiel (3/5^{ème}) de ce même agent titulaire de la Ville de LACANAU. La Ville de LACANAU et l'agent concerné ayant donné leur accord, la Communauté de Communes a, par délibération du 17 mars 2005, décidé d'employer à temps partiel l'agent concerné et a autorisé son Président à signer avec la Ville la convention de mise à disposition correspondante.

La commission administrative paritaire de catégorie B du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, saisie conformément au statut, a donné le 29 juin 2005 un avis favorable à cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

✚ AUTORISE Monsieur Sellem, 1^{er} Adjoint à signer la dite convention de mise à disposition.

M. le Maire indique que les statuts de la Communauté de Communes après avoir été adopté par le Conseil de Communauté à l'unanimité en mai dernier, a été à nouveau adopté le 29 juin après y avoir intégré les modifications demandées par la Sous Préfecture.

Toutefois les élus de la Commune d'Hourtin ont majoritairement voté contre, avec pour conséquence prévisible un vote contraire du Conseil Municipal d'Hourtin.

Cette commune représentant plus de 25% de la population de la Communauté, ces statuts ne pourront être validés par l'Etat.

M. le Maire regrette cette situation qui entraînera un débat entre les élus Canaulais sur la pérennité de cette communauté.

La séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Muriel HENOCQ

Jean-Michel DAVID